



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'égard des retraites

Question écrite n° 46698

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des adjudants-chefs en retraite classes a l'échelle 4 ayant accompli plus de 25 ans de service. La prise en compte de l'échelon exceptionnel de solde a l'échelle no 4, apres 25 ans de service au profit des adjudants-chefs et assimilés est subordonnée a la modification réglementaire des statuts des sous-officiers qui, selon sa réponse a une question écrite no 38204 parue au Journal officiel du 24 juin 1996, devait intervenir dans des délais permettant de respecter l'échéancier du protocole Durafour du 9 février 1990, prévoyant la création des échelons au 1er août 1996. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de ce dossier, et les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de la défense informe l'honorable parlementaire que le décret no 96-990 du 13 novembre 1996 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de certains corps d'officiers, de sous-officiers marinières des années et de la gendarmerie, a été publié au Journal officiel du 16 novembre 1996. Ce texte, qui prend effet a la date du 1er août 1996, conditionne l'octroi de l'échelon « apres vingt-cinq ans de service » pour les personnels en activité et permet la révision des pensions des retraités détenant le grade, l'échelle de solde et la durée de service nécessaires pour pouvoir prétendre au bénéfice des dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46698

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6692

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 242